



Nature de l'acte : 5.4

N° RH2025 12 0228

FIN DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. GÉRARD CLAVE, 4ÈME VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Président du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-9, prévoyant que Monsieur le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n°3 du Comité syndical du SIMAJE du 21 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents du SIMAJE,

Vu la délibération n°4 du Comité syndical du SIMAJE du 21 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu l'élection de M. Gérard CLAVE en qualité de 4ème Vice-Président en charge de la commande publique,

Vu l'arrêté n°RH_2020_07_0252 du 29 juillet 2020 de délégation de fonctions et de signature à M. Gérard CLAVE, 4ème Vice-Président du SIMAJE en charge de la commande publique,

Vu le courrier de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées à M. Gérard CLAVE en date du 30 octobre 2025, notifié le 4 novembre 2025, portant acceptation de la démission de M. CLAVE en tant que Maire et conseiller municipal de la commune de Bartrès,

Vu la délibération n°DE_22_2025 du Conseil municipal de la commune de Bartrès en date du 18 novembre 2025 portant élection du Maire et des adjoints de la commune de Bartrès suite à la démission de M. CLAVE,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter les délégations de fonctions et de signature consenties à M. CLAVE en tant que 4ème vice-Président du SIMAJE en charge de la commande publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les délégations de fonctions et de signature consenties à M. Gérard CLAVE en tant que 4ème Vice-Président du SIMAJE sont rapportées à compter du 4 novembre 2025, suite à la prise d'effet de sa démission en tant que Maire et conseiller municipal de la commune de Bartrès après acceptation du Préfet des Hautes-Pyrénées, et à la fin de son mandat de délégué titulaire au sein du SIMAJE.

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost, notifiée à l'intéressé, affichée et publiée au registre des actes administratifs du SIMAJE.

Fait à Lourdes, le 24 décembre 2025

Le President,



Thierry LAVIT

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président du SIMAJE, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du
au
Fait à Lourdes, le

Notifié le 2 Janvier 2026
 Par courrier recommandé envoyé le 30 décembre 2025
 par remise en main propre
 Je soussigné(e) Gérard Clave Lavit
 Signature : Gérard Clave Lavit

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
 Tribunal Administratif de PAU
 Cours Lyautey - 64000 PAU
 dans un délai de deux mois.